



Mercredi, 07 novembre 2018 10h45

COMMUNIQUÉ DE PRESSE Bern

LA COMMISSION SOUHAITE RENFORCER LA PROTECTION DE LA PERSONNALITÉ DES ASSURÉS

Die Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Ständerates (SGK-SR) will sicherstellen, dass die Verhältnismässigkeit gewahrt und der Persönlichkeitsschutz gestärkt wird, wenn das Bundesamt für Gesundheit (BAG) bei den Versicherern Daten über alle Versicherten erhebt. Sie erarbeitete eine entsprechende Gesetzesänderung.

Par 8 voix contre 0 et 4 abstentions, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats a approuvé son avant-projet de loi sur la transmission de données des assureurs dans l'assurance obligatoire des soins (AOS), mettant ainsi en œuvre l'initiative parlementaire «Surveillance de l'assurance-maladie. Garantir la protection de la personnalité (16.411 ; Eder). L'avant-projet prévoit que l'OFSP devra relever les données de manière groupée, de telle sorte que les assurés ne puissent pas être identifiés individuellement. L'office ne pourra recueillir des données anonymisées par assuré que sous certaines conditions définies précisément. La commission mettra le projet en consultation au cours de ce mois.

Depuis 2014, l'OFSP recueille, auprès des assureurs, des données individuelles anonymisées, qu'il utilise pour observer l'évolution générale des coûts de l'assurance de base et surveiller les assureurs. Il est prévu qu'il ait à l'avenir l'autorisation de recueillir des données individuelles triées par type de prestation médicale et par fournisseur afin de pouvoir mieux comprendre les raisons de l'augmentation des coûts. La majorité de la commission s'oppose par contre à des relevés de données plus poussés. Une minorité souhaite en revanche autoriser de tels relevés afin que l'OFSP puisse en outre évaluer et contrôler le caractère économique et la qualité des prestations dans le domaine des médicaments et dans celui des moyens et appareils.

En ce qui concerne la thématique des données, la commission a décidé, à l'unanimité, de déposer un postulat intitulé «**Stratégie de données cohérente pour le domaine de la santé**». Elle souhaite ainsi charger le Conseil fédéral de développer une stratégie en matière de données visant à améliorer la transparence du système dans le domaine de l'AOS et d'identifier des mesures à même de maîtriser les coûts.

INITIATIVE POPULAIRE POUR UN CONGÉ DE PATERNITÉ: LE CONTRE-PROJET INDIRECT PRÊT POUR LA CONSULTATION

La commission a achevé la discussion par article du **contre-projet indirect** (**18.441**) à l'**initiative populaire** «Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille» (**18.052**). Ce projet, qui prévoit un congé de paternité de deux semaines – au lieu des quatre semaines demandées par l'**initiative populaire** – a été approuvé par 7 voix contre 4 au vote sur l'ensemble. Il sera envoyé en consultation à la fin de la semaine prochaine, l'objectif étant toujours que le Conseil des Etats examine l'**initiative populaire** et le **contre-projet indirect** à la session d'été 2019.

FINANCEMENT DES SOINS: VASTE ÉTAT DES LIEUX

La commission s'est penchée sur diverses questions relatives à l'actuel **financement des soins**; elle a entendu à ce sujet des représentants des cantons, des associations des villes et des communes, des associations des assureurs-maladie ainsi que de la communauté d'intérêts «Financement des soins». L'évaluation du financement des soins, présentée en juillet dernier par le Conseil fédéral, et un arrêt de principe du Tribunal fédéral sur le financement résiduel du coût des soins ont servi de base à la discussion. A la suite des arrêts du Tribunal administratif fédéral de l'automne 2017 concernant la liste des moyens et appareils (LiMA), la commission s'est en outre informée de la situation en matière de remboursement du matériel de soins figurant sur cette liste. Elle a constaté que les défis liés au financement des soins étaient variés et que la facturation du matériel utilisé lors des soins dans le cadre de la LiMA devrait faire l'objet d'une discussion approfondie. Elle déterminera s'il y a lieu de prendre des mesures sur ces différentes questions et prendra les décisions qui s'imposent lors de sa prochaine séance. La commission se penchera également à une date ultérieure sur la question du financement des hospices, au sujet duquel elle a auditionné des représentants de l'**Association des hospices suisses**.

AUTRES OBJETS

Si le Conseil national, comme attendu, adopte le projet que sa commission a élaboré sur la base de l'iv. pa. CSSS-CN «**Prolongation pour une durée déterminée de la limitation de l'admission à pratiquer définie à l'article 55a LAMal**» (**18.440** né), la CSSS-E proposera unanimement à son conseil d'adopter lui aussi ce projet. Il est prévu que les deux conseils se penchent sur le texte à la session d'hiver.

La commission a pris acte de l'intention manifestée par le Conseil fédéral de désenchevêtrer davantage les tâches communes à la Confédération et aux cantons, en particulier dans les domaines des prestations complémentaires et de la réduction individuelle des primes. Lorsque le gouvernement lui aura communiqué ses décisions, elle se penchera à nouveau sur la question avant

l'été 2019. Dans cette perspective, la motion **16.4087** é Dittli «Prestations complémentaires. Organiser clairement les compétences pour renforcer le système» a été retirée.

A l'unanimité, la commission a décidé de proposer à son conseil de rejeter la motion **18.3031** n Conseil national (CSSS-N) «Lutte plus systématique contre les abus dans le domaine des prestations complémentaires». Elle fait valoir que des instruments supplémentaires permettant de lutter efficacement contre les abus sont prévus dans le cadre de la révision de la LPC en cours et d'autres projets de réforme.

Lors d'une de ses prochaines séances, la commission s'informera en détail au sujet des **revenus des médecins**. Souhaitant mener une discussion aussi large et objective que possible, elle entendra des représentants du corps médical, des représentants de l'OFSP qui lui présenteront les résultats de l'étude réalisée par le Bureau BASS, et des représentants de l'Office fédéral de la statistique qui lui présenteront les résultats de l'enquête qu'ils ont publiée en avril dernier.

La commission a siégé le 6 novembre 2018 à Berne sous la présidence du conseiller aux Etats Joachim Eder (PLR, ZG).

AUTEUR



CSSS-E Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique
Secrétariat
CH-3003 Berne
www.parlement.ch
sgk.csss@parl.admin.ch

RENSEIGNEMENTS



Joachim Eder,
président de la commission,
tél. 079 755 86 78

Boris Burri,
secrétaire de la commission,
tél. 058 322 92 59

Christina Leutwyler,
secrétaire adjointe de la commission,
tél. 058 322 94 24